Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260915-DC26_161-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 15/09/26

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 - 161

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrat

COMMANDE PUBLIQUE
SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT AU SERVICE D'INFORMATION ET D'ALERTE PANNEAUPOCKET

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Vu la délibération n° DL26-048 du Conseil municipal portant délégation de compétences au Maire ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre souhaite disposer d'un outil numérique permettant la diffusion d'informations et d'alertes à destination de la population ;
- Considérant la résiliation du contrat liant la commune à la société JVS pour le service CommuniCity ;
- Considérant qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat avec la société CWA Enterprise pour l'utilisation de la solution PanneauPocket ;
- Considérant le devis n° D-07072026-42972 en date du 7 juillet 2026, proposant un abonnement d'une durée de trois ans pour un montant de 1 275 € TTC, comprenant un semestre d'abonnement offert ;

DECIDE

- De conclure avec la société **CWA Enterprise**, éditrice de la solution **PanneauPocket**, un contrat d'abonnement au service d'information et d'alerte destiné à la communication de la Ville de Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026,
 - montant total de **1 875 € TTC**, conformément au devis n° D-07072026-42972 correspondant à l'abonnement standard et l'extension PanneauPocket+ ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à ce dossier, selon les besoins de la collectivité.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 9 septembre 2026
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.